

Projets éducatifs territoriaux et plans Mercredi

Exemples de critères d'analyse des projets par le Groupe d'Appui Départemental du Finistère (GAD)

Le dossier présenté doit respecter les critères de la **charte qualité du plan mercredi**. A ce titre, l'offre d'accueil :

1. Veille à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
2. Assure l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
3. Inscrit les activités périscolaires sur le territoire en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
4. Propose des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

Critères d'analyse du dossier :

I. Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

1. Le projet d'accueil périscolaire du mercredi est intégré au PEdT et figure en annexe. L'idéal est l'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine.
2. Le mercredi est un temps de relâche dans la semaine. A cet égard l'offre du mercredi est spécifique et veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
3. La collectivité coordonne l'accueil du mercredi avec le PEdT. Elle cherche la stabilité et la permanence de l'équipe sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires, dont le mercredi.

II. Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés

1. La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

1. Mise en cohérence du (ou des) projet (s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs
2. Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires
3. Collaboration équipe enseignante / équipe d'animation : présentation des projets pédagogiques des accueils de loisirs au conseil d'école et du projet d'école à l'équipe d'animation ; mutualisation des locaux et du matériel pédagogique (charte)
4. Intégration de l'équipe d'animation aux instances de pilotage du PEdT

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

1. Inclusion des enfants en situation de handicap : continuité de l'encadrement via AESH ; aménager, concevoir des activités accessibles
2. Développement de la mixité sociale
3. Tarification progressive
4. Mise en place d'une politique d'information des familles, via le site Internet de la collectivité notamment : fonctionnement de l'accueil ; tarification ; règlement intérieur ; programme d'activités et des sorties

3. La mise en valeur de la richesse des territoires

1. Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par des sorties
2. Construction de partenariats avec les structures culturelles (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques)
3. Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle de parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.)
4. Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

1. Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives) reposant sur une approche ludique, récréative et créatrice, incluant des sorties.
2. Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
3. La participation aux activités est fondée sur le principe de libre de choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
4. Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.)

III. Eléments complémentaires

1. La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP implique une **vérification de l'honorabilité** de tous les intervenants et un **contrôle régulier de l'accueil** par les agents de l'Etat.
2. Le PEDT, qui comprend le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature d'une **convention** : maire (ou président EPCI), préfet, DASEN. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet et à son suivi par les services de l'Etat et de la CAF.
3. Pour **adapter le niveau d'exigence à la situation locale**, les services de l'Etat et la CAF tiennent compte :
 1. De l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales
 2. De ses ressources humaines et financières
 3. De ses particularités sociogéographiques (degré d'isolement et d'enclavement notamment)
4. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères pourra être **appréciée de manière graduelle et progressive** sur le modèle : atteint / partiellement atteint / non atteint. Cette disposition permettra de définir des objectifs d'amélioration avec la collectivité au moment de la validation du projet. Il ne s'agit pas pour les porteurs de projet, de répondre d'emblée à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.